



Piscine et limites séparatives

Par **vince781_old**, le **09/08/2007 à 10:51**

Bonjour,rrnrnJ'ai entendu qu'il y avait une limite de distance avec les limites séparatives pour l'implantation d'une piscine. Or, mon terrain fait 7 mètres de large; il m'est donc impossible d'avoir plus de 2m entre la limite du bassin et les limites de propriété. Le POS de ma commune ne précise rien (ou plutôt si, il dit qu'une construction peut aller jusqu'à la limite séparative au-delà de la limite des 25 mètres à partir de la voirie, ce qui est mon cas).rrnrnPouvez-vous m'éclairer ?rrnrnMerci

Par **FERNAND12**, le **25/04/2008 à 13:11**

une piscine est une construction. Si il y a une margelle autour, la distance minimale doit être respectée.rrnrnFERNAND12